



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 10 mai 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^{me} Nadine Poissant, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022
5. Affaires du Conseil
 - 5.1 Dépôt de documents - Déclarations des membres du Conseil - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 5.2 Aide financière - Garde côtière auxiliaire canadienne 2022
 - 5.3 Attribution de mandat pour la préparation et l'animation d'une séance de réflexion stratégique
 - 5.4 Planification des besoins d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
 - 5.5 Inscriptions aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec
6. Règlements
 - 6.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 636-3 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson
 - 6.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 901-34 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

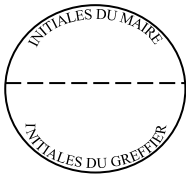
- 6.3 Adoption du 1^{er} projet - Règlement n° 901-34 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405
- 6.4 Adoption - Règlement n° 680-1 modifiant le règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les établissements exerçant une activité commerciale
- 6.5 Adoption - Règlement n° 1013-1 modifiant le règlement n° 1013 sur les animaux
7. Communications
 - 7.1 Attribution de contrat pour la gestion du dossier des affiches du parc du centenaire
8. Direction générale
9. Environnement
10. Greffe et affaires juridiques
 - 10.1 Renouvellement des assurances de dommages 2022-2023 - Assurance responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire et responsabilité municipale
 - 10.2 Réclamation - Autorisation de remboursement d'un constat d'infraction relativement au stationnement hivernal
11. Informatique
 - 11.1 Autorisation de signature d'un contrat de 3 ans avec Bell pour l'ajout d'un 2^e lien Internet à l'hôtel de ville
12. Loisirs
 - 12.1 Attribution de contrat pour la réalisation d'une fresque
 - 12.2 Autorisation de publication d'un appel d'offres pour l'achat d'une surfaceuse électrique
 - 12.3 Support pour la course color run de l'école John Adam
 - 12.4 Acquisition d'un logiciel pour la bibliothèque
13. Parc, espaces verts et aménagement public
14. Ressources humaines
 - 14.1 Embauche du personnel du camp de jour 2022
 - 14.2 Modification des conditions de travail du personnel occasionnel 2022
 - 14.3 Nomination d'une directrice au Service de l'aménagement du territoire par intérim
 - 14.4 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 14.5 Embauche d'une inspectrice municipale pour la saison estivale 2022
 - 14.6 Prolongation de la période de probation de l'inspectrice municipale
 - 14.7 Embauche d'un ouvrier au Service technique et travaux publics



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 14.8 Embauche d'horticultrices pour la saison estivale 2022
- 14.9 Embauche d'une responsable des communications
- 14.10 Embauche d'une directrice aux ressources humaines intérimaire
- 15. Sécurité publique
- 16. Travaux publics
- 17. Trésorerie
 - 17.1 Ratification de la liste des chèques et déboursés
 - 17.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 17.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$
 - 17.4 Dépôt du rapport d'analyse budgétaire au 28 avril 2022
 - 17.5 Affectation de revenus de fonctionnement excédentaires
- 18. Urbanisme
 - 18.1 Demande de dérogations mineures - 15, rue Principale Sud
 - 18.2 Demande de dérogations mineures - 25, 2^e Avenue
 - 18.3 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé - 4, 1^{re} Avenue
 - 18.4 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment bifamilial isolé - 15, rue Principale Sud
 - 18.5 Demande d'approbation d'un projet d'affichage global (enseignes sur pylônes) - 35, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 18.6 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 11 (Hamster)
 - 18.7 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 12 (Simple Vision)
 - 18.8 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 21, route 132 (Miya Auto)
 - 18.9 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 66, route 132, local 150 (Boutique Sofia)
 - 18.10 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 70, route 132, local 102 (H&R Block)
 - 18.11 Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement de mandats
- 19. Affaires nouvelles
- 20. Période d'intervention des membres du Conseil
- 21. Période de questions - Personnes dans la salle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

22. Période de questions - Internautas
23. Date de la prochaine séance ordinaire
24. Levée de la séance

130-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS - DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL - LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'assistante-greffière dépose au Conseil les déclarations des membres du Conseil concernant la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donnée par l'Union des municipalités du Québec. Cette formation a été suivie et réussie par tous les membres du conseil municipal.

132-22 AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE 2022

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) est composée de bénévoles formés pour patrouiller sur le fleuve Saint-Laurent et répondre aux appels de détresse;

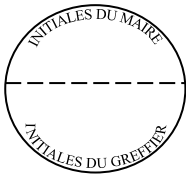
CONSIDÉRANT que la GCAC est à nouveau opérationnelle pour la saison 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne inc. pour la saison 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-063 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

133-22

ATTRIBUTION DE MANDAT POUR LA PRÉPARATION ET L'ANIMATION D'UNE SÉANCE DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'attribution d'un mandat à Prévost conseil inc. pour la préparation d'une séance de réflexion stratégique d'une somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-070 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-22

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT la demande du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) à la Ville de lui céder, à titre gratuit, un terrain pour la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que, pour le moment, la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications du CSSDGS;

CONSIDÉRANT que la Ville est disponible pour discuter de la planification des besoins d'espace avec le CSSDGS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal informe le Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries que la Ville n'a pas d'espace qui réponde à la grille de spécifications pour le moment, mais qu'elle demeure disponible de discuter des besoins d'espace pour les années 2023-2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-22

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se dérouleront à Québec du 11 au 13 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le maire M. Christian Ouellette, les conseillères M^{mes} Marcelina Jugureau et Nathalie Thauvette, les conseillers MM. Claude-Marc Raymond, Éric Lecourtois et Jean-Michel Pepin ainsi que le directeur général M. Jean-François Messier soient autorisés à assister aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec du 11 au 13 mai 2022.

QUE le conseil municipal autorise le remboursement sur présentation de pièces justificatives des frais inhérents, soit les coûts d'hébergement et de déplacement ainsi que les repas qui ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription au montant maximal de 2 000 \$ par participant.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-072 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

136-22 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 636-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 636 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE DELSON

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 636-3 modifiant le règlement n° 636 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Delson. Ce règlement vise à ajouter une période de questions pour les personnes présentes dans la salle ainsi que pour les internautes.

137-22 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M-209 ET I-405

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405. Ce règlement vise à prohiber les usages reliés à la vente et services reliés aux bâtiments et à la vente/location de véhicules légers domestiques dans la zone M-209 et d'autoriser tous les usages de la classe d'usages industrie légère (I-02) dans la zone I-405.

138-22 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET - RÈGLEMENT N° 901-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M-209 ET I-405

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-34 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le 1^{er} projet du Règlement n° 901-34 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et I-405.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-22 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 680-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 680 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

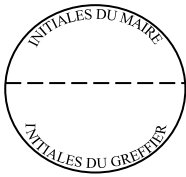
CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 680-1 modifiant le règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les établissements exerçant une activité commerciale;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 680-1 modifiant le règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les établissements exerçant une activité commerciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

140-22

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1013-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1013 SUR LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 1013-1 modifiant le règlement n° 1013 sur les animaux;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1013-1 modifiant le règlement n° 1013 sur les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA GESTION DU DOSSIER DES AFFICHES DU PARC DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la gestion du dossier des affiches du parc du Centenaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à LGoyette Communications pour la gestion du dossier des affichages du parc du Centenaire d'une somme de 5 775 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-069 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-22

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2022-2023 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE, RESPONSABILITÉ CIVILE EXCÉDENTAIRE ET COMPLÉMENTAIRE ET RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson fait partie d'une entente de regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun d'assurances de dommages et services de gestionnaire de risques conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

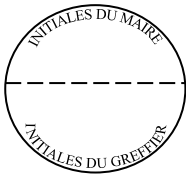
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances de dommages de la Ville en responsabilité civile primaire, en responsabilité civile excédentaire et complémentaire et en responsabilité municipale pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023 auprès des différents assureurs via le courtier d'assurances BFL Canada inc. pour une prime d'une somme de 56 077,90 \$, incluant la taxe.

DE VERSER, pour le terme, la somme de 14 250 \$ à l'UMQ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-053 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

143-22

RÉCLAMATION - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UN CONSTAT D'INFRACTION RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT HIVERNAL

CONSIDÉRANT que le 20 février 2022, de nombreux citoyens ont reçu un constat d'infraction relativement au stationnement hivernal;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé l'annulation de ces constats à la cour municipale puisque les messages d'alerte n'étaient pas clairs;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une réclamation d'une somme de 54 \$ de M. Robert Trudel concernant un constat relativement au stationnement hivernal qui a été payé le 10 mars dernier, soit avant le retrait de certains constats d'infraction émis pour la même date d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement d'un constat d'infraction relativement au stationnement hivernal d'une somme de 54 \$ à M. Robert Trudel.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-065 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-22

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE 3 ANS AVEC BELL POUR L'AJOUT D'UN 2^E LIEN INTERNET À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir pallier aux pannes Internet possibles de notre fournisseur Internet actuel, nous devons conclure une entente avec un 2^e fournisseur de service Internet;

CONSIDÉRANT que le 2^e lien Internet servira également à alléger notre lien principal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le responsable des technologies de l'information, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville un contrat de 3 ans avec Bell pour la fourniture d'un lien Internet à l'hôtel de ville au coût mensuel de 132,16 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-055 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

145-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 12 entreprises pour la réalisation d'une fresque et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Dose culture	23 224,95 \$
Escouade l'atelier	35 980,28 \$
Sautozieux	N'a pas soumissionné
Joëlle Thébault	N'a pas soumissionné
Mural création inc.	N'a pas soumissionné
Ashop production	N'a pas soumissionné
Les créations Jean Pronovost	N'a pas soumissionné
Yan Pigeon	N'a pas soumissionné
Conception Émilie Campbell	N'a pas soumissionné
Olivier Gaudette	N'a pas soumissionné
Marc Lacroix	N'a pas soumissionné
Annie Hamel	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Dose culture pour la somme de 23 224,95 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Dose culture pour la réalisation d'une fresque pour la somme de 23 224,95 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-056 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-22

AUTORISATION DE PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'achat d'une surfaceuse électrique pour le centre sportif;

CONSIDÉRANT que cet achat a été prévu au Programme triennal d'immobilisation pour l'année 2022 dans le fond de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à publier un appel d'offres pour l'achat d'une surfaceuse électrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-22

SUPPORT POUR LA COURSE COLOR RUN DE L'ÉCOLE JOHN ADAM

CONSIDÉRANT que l'école John Adam souhaite faire une course dans les rues de Delson le samedi 11 juin 2022 de 9 h à 12 h;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la course est de faire une levée de fonds pour l'école;

CONSIDÉRANT que l'école souhaite rendre l'événement accessible aux résidents de Delson;

CONSIDÉRANT que l'école demande une aide de la Ville en ressources humaines, en ressources matérielles et en communication;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que c'est la deuxième édition de la course et que lors de la première édition, le Service des loisirs a été mis à contribution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'accès à l'inscription de la course de l'école John Adam qui aura lieu le samedi 11 juin 2022 aux résidents de Delson et autorise une aide de la Ville en ressources humaines, en ressources matérielles et en communication pour l'événement.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-071 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-22

ACQUISITION DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE KOHA

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année 2022, le contrat avec InMédia Technologies pour Portfolio (modules internes) et Zones (catalogue en ligne) arrivera à échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix ainsi qu'à une analyse comparative de logiciels.

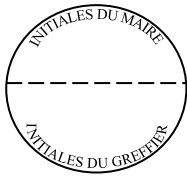
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du système intégré de gestion de bibliothèque Koha auprès de Solutions inLibro inc. au coût de 10 375 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat de 3 ans, soit vers le 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025.

QUE le conseil municipal attribue à la firme Solutions inLibro inc. un contrat de soutien annuel et d'hébergement de 1 750 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2022 ainsi que de 9 500 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2023, 2024 et 2025.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-057 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

149-22

EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de moniteurs et d'accompagnateurs pour le camp de jour 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des candidats mentionnés ci-dessous à titre de moniteur et d'accompagnateur pour le camp de jour 2022 à compter du 28 mai 2022 à un taux horaire variant selon l'expérience acquise.

Nom	Prénom	Fonction	Échelon	Salaire horaire
Castillos Ramos	Jose Antonio	Moniteur	3	15,76 \$
Robert	Mathieu	Moniteur	1	15,02 \$
Lejeune	Audrey	Moniteur	1	15,02 \$
Bédard Tremblay	Soriel	Moniteur	1	15,02 \$
Mercier	Camille	Moniteur	1	15,02 \$
Gravel	Sarah	Moniteur	1	15,02 \$
Chartier	Clodie	Moniteur	1	15,02 \$
Langelier	Pierre-Luc	Moniteur	1	15,02 \$
Grailhe	Élodie	Moniteur	2	15,44 \$
Barillas Velasquez	Arianna	Moniteur	2	15,44 \$
Mailloux	Julianne	Moniteur	3	15,76 \$
Bellefleur	Julien	Moniteur	4	16,07 \$
Poulin	Mégane	Moniteur	4	16,07 \$
Demers	Étienne	Moniteur	4	16,07 \$
Caissy	Samuel	Moniteur	2	15,44 \$
Carrière	Laurence	Moniteur	3	15,76 \$
Michaud	Ophélie	Accompagnateur	1	15,13 \$
Lajoie Veillette	Mérodie	Accompagnateur	2	15,55 \$
Perrin Leclerc	Gabrièle	Accompagnateur	3	15,86 \$
Munari	Maude	Accompagnateur	4	16,18 \$

QUE les candidats retenus aux postes de moniteurs et d'accompagnateurs participent aux rencontres d'équipe, aux rencontres de formation et de planification, au cours de premiers soins et RCR, à la rencontre de parents ainsi qu'aux huit semaines d'activités du camp de jour, soit du 27 juin au 19 août 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-059 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-22

MODIFICATION DES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL 2022

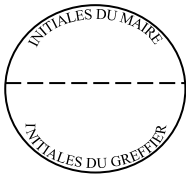
CONSIDÉRANT que l'échelle salariale applicable aux préposés aux loisirs et aux préposés au Service technique et travaux publics doit être mise à jour puisque le taux horaire du 1^{er} échelon est inférieur au salaire minimum.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise de soumettre au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, la proposition suivante :

- Modifier le taux horaire du 1^{er} échelon de la grille salariale des préposés au Service des loisirs et des préposés au Service technique et travaux publics comme suit : 14,25 \$ au lieu de 14,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

151-22

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la démission de la directrice du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur au Service de l'aménagement du territoire par intérim jusqu'au comblement définitif du poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Marie-France Jacques pour agir à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire par intérim rétroactivement au 6 décembre 2021 jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire.

QUE la majoration prévue à l'article 3.2 du Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson soit appliquée à compter du 6 décembre 2021, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-054 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le Conseil prend acte du dépôt par le directeur général de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

152-22

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

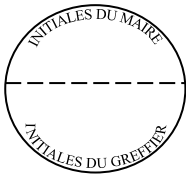
CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour un inspecteur municipal pour la saison estivale 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Maude Patoine à titre d'inspectrice municipale pour la saison estivale 2022 à un taux horaire de 19,98 \$ selon un horaire de 35 heures par semaine pour une durée de 13 semaines débutant le 9 mai 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-061 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

153-22

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution n° 241-21 relativement à l'embauche de M^{me} Virginie Émard à titre d'inspectrice municipale pour le Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.04 de la convention collective du Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), M^{me} Émard a complété sa période d'essai le 2 avril 2022;

CONSIDÉRANT que pendant sa période d'essai, M^{me} Émard a su démontrer de belles compétences, mais quelques exigences du poste d'inspectrice municipale ne sont pas tout à fait complétées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge la période d'essai de M^{me} Virginie Émard de 3 mois, soit jusqu'au 2 juillet 2022, afin de valider que les exigences évaluées reliées au poste d'inspectrice municipale soient davantage complétées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-22

EMBAUCHE D'UN OUVRIER AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant d'ouvrier au Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M. Charles Côté à titre d'ouvrier régulier au Service technique et travaux publics rétroactivement au 2 mai 2022, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821, et conditionnellement à l'obtention de son permis de conduire de classe 3 d'ici le 2 mai 2023.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-066 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-22

EMBAUCHE D'HORTICULTRICES POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche de deux horticulteurs temporaires pour la période du 9 mai au 28 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M^{mes} Danielle Thivierge et Marie-Ève Cossette Simard à titre d'horticultrices au Service technique et travaux publics pour la période du 9 mai au 28 octobre 2022 ou selon les besoins du service, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE le certificat du trésorier n° 2020-05-062 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

156-22

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant de responsable des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Julie Doré au poste de responsable des communications vers le 30 mai 2022, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Julie Doré.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-067 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-22

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AUX RESSOURCES HUMAINES INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la directrice des ressources humaines, il y a lieu d'embaucher un directeur aux ressources humaines intérimaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Dominique Côté à titre de directrice aux ressources humaines intérimaire à compter du 10 mai 2022 jusqu'au retour de la directrice des ressources humaines, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson. Ce mandat pourra être interrompu par écrit, en tout temps à la demande de la Ville, à vingt-quatre heures d'avis, sans aucune compensation ou réclamation de la part du mandataire.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Dominique Côté.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-068 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

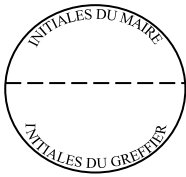
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-22

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 27 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 99 452,22 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 535 180,03 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 48 051,16 \$, le tout totalisant 682 683,41 \$ pour la période du 1^{er} au 27 avril 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 29 avril 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-058 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 1^{ER} AU 27 AVRIL 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 1^{er} au 27 avril 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DE PLUS DE 5 000 \$ DU 1^{ER} AU 27 AVRIL 2022

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés de plus de 5 000 \$ du 1^{er} au 27 avril 2022.

DÉPÔT DE DOCUMENTS : RAPPORT D'ANALYSE BUDGÉTAIRE AU 28 AVRIL 2022

Conformément à l'article 105.3 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport d'analyse budgétaire au 28 avril 2022.

159-22

AFFECTATION DE REVENUS DE FONCTIONNEMENT EXCÉDENTAIRES

CONSIDÉRANT les revenus élevés de droits de mutations immobilières;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'accélérer notre plan de pavage de rues et d'augmenter le budget adopté à cette fin de 800 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de 800 000 \$ du surplus non affecté afin de le placer dans un surplus affecté pavage 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-05-064 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15, RUE PRINCIPALE SUD

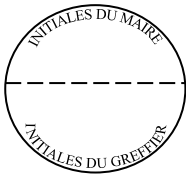
Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune question du public.

160-22

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 15, rue Principale Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction de deux habitations bifamiliales isolées et vise à :

- Permettre un terrain d'une profondeur moyenne de 22,74 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une profondeur moyenne minimale de 27 mètres;
- Permettre une marge arrière de 3 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres;
- Permettre une allée d'accès au stationnement d'un terrain d'une largeur de 10 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 4,5 mètres;
- Permettre deux allées d'accès sur un terrain d'une largeur de moins de 30 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un maximum d'une allée d'accès;
- Permettre que la distance entre deux allées d'accès sur un terrain soit d'une distance de 9,5 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une distance supérieure à la somme des largeurs des deux allées d'accès, soit une distance supérieure à 10 mètres;
- Permettre que les cases de stationnement soient situées dans la marge avant, dans la partie située à l'intérieur de 1 mètre de l'emprise, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 39-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures pour le 15, rue Principale Sud concernant un projet de construction de deux habitations bifamiliales isolées, plan n° 39-22-03, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 25, 2^E AVENUE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune question du public.

161-22

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 25, 2^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 25, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'un garage privé isolé et vise à :

- Permettre que la corniche du garage privé isolé soit située à 0,04 mètre de la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que la corniche de toute construction accessoire soit située à une distance minimale de 0,3 mètre de toute ligne de terrain;
- Permettre que la superficie totale autorisée du garage privé isolé soit 10,15 % de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie totale autorisée pour un garage privé isolé, pour une remise et pour un abri d'auto permanent correspondant à 10,0 % de la superficie du terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre que le garage privé isolé soit situé à une distance de 0,19 mètre de la ligne de terrain latérale droite, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une distance minimale de 1,0 mètre d'une ligne de terrain latérale pour un mur sans ouverture;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 30-22 adoptée le 19 avril 2022, est défavorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogations mineures pour le 25, 2^e Avenue concernant un projet de construction d'un garage privé isolé, plans n°s 30-22-06 et 30-22-07, pour les raisons suivantes :

- Des modifications pourraient être apportées pour rendre l'implantation du garage conforme;
- La proximité du garage avec la ligne latérale pourrait poser des problèmes de sécurité;
- L'acceptation de cette demande créerait un précédent avec les autres demandes de même nature qui ont été refusées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ - 4, 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 4, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir la maison unifamiliale isolée existante pour ensuite construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 31-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé pour le 4, 1^{re} Avenue, plans n°s 31-22-02 et 31-22-03, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT BIFAMILIAL ISOLÉ - 15, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction de deux habitations bifamiliales isolées formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 15, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la démolition de la maison unifamiliale isolée existante pour implanter 2 unités d'habitation bifamiliales isolées, soit un total de 4 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 22-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande avec conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment bifamilial isolé pour le 15, rue Principale Sud, plan n° 32-22-02, telle que présentée aux conditions suivantes :

- Même si la plantation de l'arbre est interdite, l'érable argenté mature localisé en cour avant devra être conservé et un dépôt de 200 \$ devra être remis pour assurer la conservation de l'arbre, dans le but de maintenir la canopée urbaine et de contribuer à la réduction des îlots de chaleur urbains;
- Le stationnement en cour avant de l'habitation bifamiliale de la rue Principale devra être relocalisé le long de la rue Monette, de façon adjacente aux cases de stationnement proposées;
- Aucune clôture ne devra être installée entre les 2 nouveaux bâtiments;
- Un arbre ou une haie devra être érigée en cour avant du côté droit du bâtiment donnant sur la rue Monette pour assurer l'intimité entre les deux bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE GLOBAL (ENSEIGNES SUR PYLÔNES) - 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une nouvelle demande d'approbation d'un projet d'affichage pour la réfection des enseignes communautaires du centre commercial la Plaza Delson formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216 pour la propriété sise au 35, boulevard Georges-Gagné Sud.;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la réfection des deux pylônes existants;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 33-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage global (enseignes sur pylônes) pour le 35, boulevard Georges-Gagné Sud, plans n°s 33-22-02 à 33-22-04, tel que présenté aux conditions suivantes:

- Un aménagement paysager devra être réalisé sous chacune des enseignes détachées;
- Un dépôt de 400 \$ devra être fourni pour assurer la plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 11 (HAMSTER)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une nouvelle demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Hamster formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216 pour la propriété sise au 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 11;

CONSIDÉRANT que cette demande remplace la demande qui a été approuvée à la séance du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la partie supérieure de la marquise rénovée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 38-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 35, boulevard Georges-Gagné, local 11 (Hamster), plans n^{os} 38-22-02 et 38-22-03, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 12 (SIMPLE VISION)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage du commerce Simple Vision formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-216 pour la propriété sise au 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 12;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la partie inférieure de la marquise rénovée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 37-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 35, boulevard Georges-Gagné Sud, local 12 (Simple vision), plans n^{os} 37-22-02 à 37-22-05, tel que présenté à la condition suivante:

- Les panneaux autorisés sur les deux enseignes détachées doivent être les mêmes, soit *Simple vision*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 21, ROUTE 132 (MIYA AUTO)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le commerce Miya Auto formulée dans le cadre du PIIA de la zone M-209 pour la propriété sise au 21, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne sur le poteau communautaire;

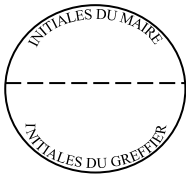
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 34-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 21, route 132 (commerce Miya Auto), plans n^{os} 34-22-02 et 34-22-03, tel que présenté à la condition suivante :

- L'expression *Financement disponible 100 % approuvé* devra être retirée dans le but de rendre l'affiche moins chargée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

168-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 66, ROUTE 132, LOCAL 150 (BOUTIQUE SOFIA)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour la boutique Sofia formulée dans le cadre du règlement sur les PIIA applicable à la zone C-125 pour la propriété sise au 66, route 132, local 150;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une enseigne attachée en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 36-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 66, route 132, local 150 (boutique Sofia), plans n^{os} 36-22-02 et 36-22-03, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 70, ROUTE 132, LOCAL 102 (H&R BLOCK)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le commerce H&R Block formulée dans le cadre du PIIA de la zone C-125 pour la propriété sise au 70, route 132, local 102;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée au bâtiment sur la façade avant du bâtiment ainsi qu'une enseigne sur l'enseigne communautaire de la propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 35-22 adoptée le 19 avril 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 70, route 132, local 102 (commerce H&R Block), plans n^{os} 35-22-02 à 35-22-05, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-22

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

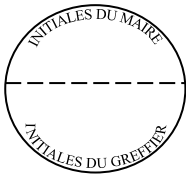
CONSIDÉRANT que, selon le règlement n° 911 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, la durée du mandat de chaque membre est d'au plus deux ans et il est renouvelable pour un maximum de six années consécutives;

CONSIDÉRANT que les mandats de M^{me} Martine St-Arnaud, M. Roger Venne et M. Robert Gauthier se terminent le 1^{er} mai 2022, il appert nécessaire de procéder au renouvellement des mandats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle les mandats de M^{me} Martine St-Arnaud, M. Roger Venne et M. Robert Gauthier à titre de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune personne présente.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil et le directeur général répondent aux questions du public.

171-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Nadine Poissant, assistante-greffière